

République Française
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

18 titulaires et 18 suppléants

Présents :

9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :

9 titulaires

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 2

16 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

7 janvier 2021

Numéro de la délibération

21-03

Objet de la Délibération

Définition des amortissements

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-sept heures,
Le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Hémicycle au Colisée 3, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Mesdames Mary BOURGADE, Marie-Françoise MAQUART et Messieurs Rémi NICOLAS et Bruno FERRIER.

Suppléants : Madame Valérie MAGGI

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Mesdames Myriam NESTI, Claudine SEGERS et Messieurs Jean-Marie FOURNIER, Thierry PESENTI et Max SOULIER,

Suppléante : Madame Hélène DEYDIER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Gilles DUMAS à Madame Myriam NESTI

Monsieur Yoann GILLET à Monsieur Max SOULIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'instruction M14 vise à améliorer la lisibilité des comptes des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a introduit un certain nombre de procédures et notamment celle de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine de la structure.

Considérant que ce procédé comptable permet également de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des éléments d'actif en constatant chaque année leur amoindrissement irréversible résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Considérant que pour respecter ce cadre, le Comité Syndical doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

18 titulaires et 18 suppléants

Présents :

9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :

9 titulaires

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 2

16 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

7 janvier 2021

Numéro de la délibération

21-03

Objet de la Délibération

Définition des amortissements

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Immobilisations incorporelles

COMPTE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
203	Frais d'études, de recherche de développement	3 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans

Immobilisations corporelles

COMPTE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
21568	Autre matériel outillage incendie et défense civile	10 ans
217 (sauf 2173)	Immobilisation corporelle d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau présenté.
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte PETR Garrigues et Costières de Nîmes à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE à l'unanimité

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

